

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15024897

Lausanne, le 20 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination Etienne Räss sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ? (16_INT_601)

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance, par ce courrier, de la réponse du Conseil d'Etat à la détermination en suite de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Etienne Räss « *La place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château : retour à la case départ.* »

Pour rappel, dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation susmentionnée en avril 2017, ce dernier relevait les principaux éléments suivants :

- Premièrement, une réflexion quant à l'avenir de la place du Château doit certes avoir lieu. Toutefois, elle doit s'inscrire dans une réflexion urbanistique globale, comprenant les aspects en lien avec la mobilité, dont la compétence relève de la Ville de Lausanne. Pour mémoire, cette dernière est propriétaire pour moitié de la surface de ladite place.
- Deuxièmement, libérer cette place historique de ses places de parc nécessiterait un chantier au coût financier conséquent, dont les prévisions financières ne figurent ni dans le plan d'investissement de la Ville ni dans celui du Canton.
- Troisièmement, la réflexion doit être initiée et conduite par la Ville de Lausanne. Le 10 mai 2016, le Conseil communal de la Ville de Lausanne adoptait une résolution demandant à la Municipalité de s'adresser au Conseil d'Etat « afin de voir dans quelle mesure une requalification de la place du Château peut être réalisée ».
- Le Conseil d'Etat avait indiqué en 2017 son intention de répondre positivement à la demande de la Municipalité. Cependant, les discussions n'avaient pas commencé.

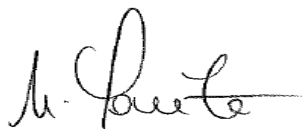
La Ville de Lausanne n'ayant entrepris aucune démarche auprès du Conseil d'Etat en la matière, un courrier est adressé à la Municipalité afin de connaître leurs intentions. Le cas échéant, une convention de partenariat entre la Ville de Lausanne et le Canton qui fixe les objectifs communs devra être signée. Le Conseil d'Etat réitère sa volonté de travailler en étroite collaboration avec la Ville de Lausanne, dès que cette dernière estimera opportun d'entamer des démarches communes.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean